



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2021

Date de la convocation : 09/12/2021

Envoi de la convocation : 09/12/2021

Convocation affichée le : 09/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Farrida KISMOUNE, Mr Sabri KISMOUNE, Mr Alain MARGUIER, Mr Sébastien SAVOV, Mr Eric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mr Gilles VIVET.

Absente représentée : Mme Nathalie MARTIN a donné son pouvoir à Mr Daniel CHARRIERE.

Absents : Mme Tiffany GIRARD, Mme Marie-Pierre GRILLET, Mr Joris JAY, Mr Pierre KOENIG, Mme Martine VEY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mr Emmanuel THOREND est nommé à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2021.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population 2022

Délibération n°2021.12.10

Le maire informe le conseil de la prochaine campagne de recensement de la population de Saint-Marcel qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Afin de remplir cette mission, il propose la création d'un poste d'agent recenseur pour la collecte des informations propres au recensement.

Aussi, un coordonnateur communal doit être désigné afin de superviser l'agent recenseur et le déroulement de l'enquête. Il propose à cet effet un agent communal pour accomplir cette mission.

En matière de rémunération, monsieur le maire propose de reverser l'intégralité de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2022, soit 1 244 euros nets à l'agent recenseur, auxquels sera versée une indemnité forfaitaire kilométrique de 200 euros nets.

Il propose également d'attribuer une prime exceptionnelle nette de 400 euros au coordonnateur communal pour le travail supplémentaire occasionné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** la création d'un poste d'agent recenseur destiné à couvrir l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel,
- **ACCEPTE** la désignation d'un agent communal en qualité de coordonnateur communal,
- **ACCEPTE** les conditions de rémunération de chacun de ces deux agents telles que proposées.

FIN DE SEANCE : 18h25



Le maire,
Daniel CHARRIERE